



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 29 JANVIER 2018**

**Présents** : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,  
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, ~~CAUCHIE-HANOTIAU~~, PIRSON,  
ROMANO, ~~CORNET~~ ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusées :

- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale.

Est absent :

- Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 18 12 2017 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Centre Culturel de Pont-à-Celles » - Décision.
4. FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux – Exercices 2018 à 2019 – Règlement – Taux – Décision.
5. FINANCES : Subside 2018 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision.
6. FINANCES : Octroi de subventions en 2017 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte.

7. FINANCES : Vente de gré à gré d'un tractopelle Case type 580 hors service – Décision.
8. FINANCES : Acquisition d'une déchiqueteuse de branches pour le service Espaces verts – Marché de fourniture – Recours à la centrale du Service Public de Wallonie et choix des caractéristiques du matériel – Décision.
9. ENSEIGNEMENT : Enseignement fondamental – Direction – Ecole d'Obaix – Appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines – Forme de l'appel – Approbation – Décision.
10. ENSEIGNEMENT : Enseignement fondamental – Direction – Ecole d'Obaix – Profil de fonction – Approbation – Décision.
11. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2018 – Périodes de plaine – Rémunération du personnel – Décision.
12. URBANISME : Décret du 06 02 2014 relatif à la voirie communale – Article 129 du C.W.A.T.U.P. – Aménagement d'une voie lente dans les villages de Viesville et Thiméon – Avis – Décision.
13. PATRIMOINE : Gestion du site de la gare à Pont-à-Celles – Convention avec la S.A. S.N.C.B. et S.A. B-PARKING – Approbation – Décision.
14. CULTURE : Bibliothèque Communale de Pont-à-Celles – Plan Quinquennal de Développement de la Lecture (PQDL) – Modification – Approbation – Décision.

### HUIS CLOS

15. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain (scindée en 3 lots) située à l'arrière des anciens ateliers de l'APAC en bordure de la rue de l'Atelier central en vue d'y développer un projet immobilier – Convention sous seing privé – Approbation – Décision.
16. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition à titre précaire et gratuit (commodat) d'une partie de la zone verte située à l'intérieur du périmètre du site classé du Castellum à Liberchies – Convention sous seing privé de prêt à usage – Approbation – Décision.
17. DEVELOPPEMENT RURAL : Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Renouvellement partiel et désignation des membres effectifs/suppléants – Approbation – Décision.
18. CULTURE : Bibliothèque Communale de Pont-à-Celles – Constitution du Conseil de Développement de la Lecture (CDL) – Désignation – Décision.
19. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Viesville Wolff – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
20. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.

21. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Centre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à partir du 26 09 2017 – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de prolongation d'un congé pour interruption partielle de carrière professionnelle, pour assister un membre de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins, d'un maître de religion catholique, à cinquième-temps (4 périodes), du 01 03 au 31 05 2018 – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Prolongation de la désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur avec classe, pour une durée inférieure à quinze semaines, à l'école communale de Luttre, du 23 12 2017 au 19 01 2018 – Ratification – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, du 07 12 au 13 12 2017 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 12 2017 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 27 11 2017 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Liberchies, les 23 et 24 11 2017 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 12 2017 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 27 11 2017 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 21 11 2017 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 29 11 2017 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 11 12 2017 – Ratification – Décision.

34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre le 05 12 2017 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 12 12 2017 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Informatique DS, à raison de 16 périodes, du 01 11 au 31 12 2017 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 12 2017**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2017 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal, entre en séance.**

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- A.S.B.L. Les Œuvres du Doyenné de Seneffe – 09 01 2018 – Cure de Buzet – Conseil d'Administration réuni en séance du 19 12 2017 – Acceptation à l'unanimité de la décision du Conseil communal du 13 11 2017.
- S.P.W./Agence pour une Vie de Qualité – 09 01 2018 – Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics.

- Fédération Wallonie-Bruxelles – 08 01 2018 – Programme Prioritaire de Travaux – Demande d’intervention - Ecole communale du Centre – Isolation des faux-plafonds et remplacement des parois extérieures – Accusé de réception.
- S.P.W./Département des Finances locales – 27 12 2017 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2017 – Prorogation du délai imparti pour statuer jusqu’au 08 01 2018.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière – 05 01 2018 – Délibération du Conseil communal du 18 12 2017 – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière – 05 01 2018 – Délibération du Conseil communal du 18 12 2017 – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Place de Luttre – Accusé de réception.
- Charleroi Métropole/Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole – 22 12 2017 – Note de synthèse des travaux – Prochaine réunion le 30 01 2018.
- Denis DUCARME, Ministre des Classes moyennes, des indépendants, des PME, de l’Agriculture et de l’Intégration sociale – 22 12 2017 – Appel à projets « Innovation sociale dans la lutte contre les sans-abrisme & Logements d’urgence 2017 ».
- Zone de Police BRUNAU – 04 01 2018 – Plan national d’urgence en matière de terrorisme – Délibération du Collège de Police du 07 12 2017.
- S.P.W./Département des Finances locales – 04 01 2018 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2017 – Budget communal exercice 2018 – Approbation.
- Service Public Fédéral/Finances – 27 12 2017 – Centimes additionnels au précompte immobilier – Enrôlements de l’exercice d’imposition 2017.
- S.P.W./Département Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme/Direction du Hainaut II – 12 12 2017 – Mise en œuvre du CoDT.
- S.P.W./Département des Finances/Direction tutelle financière – 08 12 2017 – Réestimation IPP – Circulaire complémentaire relative aux modifications budgétaires pour l’exercice 2017 et aux budgets pour les exercices 2018 et suivants.
- René COLLIN, Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 08 12 2017 – P.C.D.R. – Convention-faisabilité 2017 – Création d’une maison rurale sur le site de l’Arsenal de Pont-à-Celles – Signature de l’arrêté ministériel octroyant un subside de 61 979,04 €.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 08 12 2017 – Evaluation du P.C.S. 2014-2019.
- Service Public Fédéral Intérieur/Direction générale Institutions et Population – 08 12 2017 – Circulaire bingo : Compétence de la Commission des jeux de hasard.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction des Ressources financières – 14 12 2017 – Complément régional dans le cadre des mesures compensatoires du décret du 23 02 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon – Solde du complément régional 2016 – Complément régional 2017.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 15 12 2017 – Délibérations du Conseil communal du 13 11 2017 – Taxe sur l’enlèvement et le traitement des déchets ménagers exercice 2018 + Redevance pour la fourniture par la commune, aux utilisateurs de salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisés par les autorités communales, de sacs poubelles produits par l’intercommunale I.C.D.I. et réservés aux producteurs de déchets « assimilés privés » exercice 2018 + Redevance sur la fourniture de la vignette autocollante à apposer sur les sacs poubelle de l’intercommunale chargée de l’enlèvement et du traitement des déchets ménagers exercice 2018 – Approbations.

- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 15 12 2017 – Délibérations du Conseil communal du 13 11 2017 – Taux des centimes additionnels au précompte immobilier (3 000 centimes additionnels) – Exercice 2018 – Approbation.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 15 12 2017 – Délibérations du Conseil communal du 13 11 2017 – Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8 %) – Exercice 2018 – Approbation.
- S.P.W./Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle/Direction de la Promotion de l'Emploi – 18 12 2017 – Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) – Plan Marshall 2.vert – Accueil de l'Enfance – Programmation O.N.E. – Demande de prolongation – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Ruralité et des Cours d'eau/Direction du Développement rural – 15 12 2017 – Projet : Création d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles – Convention-faisabilité 2017 signée par la Région en date du 06 12 2017 et réglant l'octroi d'une subvention participant au financement du projet.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 11 12 2017 – 2<sup>ème</sup> appel à projets « Prévention de la radicalisation violente ».
- S.P.W./Département du Logement/Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés – 21 12 2017 – Création d'un logement de transit – Ancrage communal 2014-2016 – Promesse ferme.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 24 11 2017 – Calamité naturelle publique des 23 et 24 juin 2016 – Rapport technique suite à la visite sur place de l'expert et au rapport d'expertise.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 24 11 2017 – Les centrales d'achat.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité, Transports, Bien-être animal et Zonings – 27 11 2017 – Circulaire ministérielle relative à la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 27 11 2017 – Compensation liée à la forfaitarisation des réductions du Prl pour enfants et personnes à charges – Exercice budgétaire 2017.
- S.P.W./Direction de la Comptabilité des Recettes Fiscales – 22 11 2017 – Prévisions budgétaires pour l'année 2018 – Estimation des décimes en matière de taxe de circulation (TC).
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 22 11 2017 – Délibération du Conseil communal du 02 10 2017 – Règlements complémentaires sur le roulage – Stationnement rue Ferrer à Pont-à-Celles – Approuvée par dépassement de délai légal de 30 jours.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 22 11 2017 – Délibération du Conseil communal du 02 10 2017 – Règlements complémentaires sur le roulage – Stationnement et circulation rue du Gazomètre à Pont-à-Celles – Approuvée par dépassement de délai légal de 30 jours.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 22 11 2017 – Délibération du Conseil communal du 02 10 2017 – Règlements complémentaires sur le roulage – Stationnement et circulation rue Picolome à Pont-à-Celles – Approuvée par dépassement de délai légal de 30 jours.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 21 11 2017 – Délibération du Conseil communal du 02 10 2017 – M.B. 2/2017 Ordinaire et Extraordinaire – Décision devenue exécutoire par expiration de délai de tutelle en date du 14 11 2017.

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 20 11 2017 – Octroi d'une subvention pour le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2017 – Arrêté d'octroi : 28 000 €.
- I.S.P.P.C. – 28 11 2017 – Projet Skate PAC.
- I.G.R.E.T.E.C. – 17 11 2017 – Secteur 3 « Participations énergétiques » - Prévisions pour l'établissement de votre budget 2017.
- Service Public Fédéral/Finances – 05 12 2017 – Fiscalité communale – Impact Tax shift pour la période 2017 à 2021.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 05 12 2017 – Pluies abondantes, inondations et vents violents des 23 et 24 juin 2016 – Demande d'intervention financière – Décision du Gouverneur du 28 11 2017.
- S.W.D.E. – 15 12 2017 – P.V. des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 05 2017 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 10 2017.
- A.S.B.L. Hainaut Santé – 18 12 2017 – Livre blanc intitulé « Promotion d'environnements sans tabac pour les populations vulnérables en Hainaut. Recommandations aux autorités locales et régionales ».
- Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives – 22 12 2017 – Réponse au courrier lui adressé concernant la circulaire ministérielle du 13 11 2017 relative aux plans d'investissements communaux 2013-2018 et la répartition de l'inexécuté.

---

**S.P. n° 3 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, notamment l'article 85 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2014 décidant d'approuver la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » à conclure avec l'asbl « Pays de Geminiacum », la commune de Les Bons Villers et la Communauté française de Belgique, couvrant les années 2014 à 2017 ;

Considérant que par cette adoption, la commune de Pont-à-Celles a clairement réaffirmé la nécessité de prolonger le travail de l'asbl « Pays de Geminiacum » en attendant qu'elle introduise une demande de reconnaissance dans le cadre du décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Considérant également que par sa décision du 14 juillet 2014 susvisée, le Conseil communal s'est clairement exprimé en faveur de l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum » d'une demande de reconnaissance dans le cadre du décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2014 décidant de marquer son accord :

- sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de principe, première étape dans le processus de constitution et de reconnaissance dans le cadre du décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
- sur le contenu de la demande de principe, proposé par ladite asbl ;

Vu le courrier du 3 juin 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant l'asbl « Pays de Geminiacum » que la Ministre Joëlle MILQUET a rendu une décision positive en réponse à la demande de principe déposée par l'asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.
- de marquer son accord sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu le courrier du 11 août 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la recevabilité de cette demande de reconnaissance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l'asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel, tel qu'élaboré par ladite asbl et annexé à ladite délibération ;
- d'affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme, conformément au dossier visé à l'article 1<sup>er</sup>, aux montants suivants : 128.145,28 € pour l'année 2018, 131.113,36 € pour l'année 2019, 134.132,72 € pour l'année 2020, 136.953,14 € pour l'année 2021, 140.424,35 € pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2017 portant reconnaissance probatoire, d'une année renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'action culturelle générale menée par l'asbl "Pays de Geminiacum" ;

Considérant que l'asbl doit mettre en conformité ses instances et ce au plus tard dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté ministériel du 15 novembre 2017 susvisé ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », approuvés par l'Assemblée générale en date du 11 janvier 2018, et notamment les articles 9, 10 et 18 ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner huit représentants communaux à l'Assemblée générale ;

Considérant que le calcul de la clé d'Hondt appliquée au Conseil communal de Pont-à-Celles donne les résultats suivants :

- PS : 3 représentants ;
- MR : 3 représentants ;
- CDH : 1 représentant ;
- ECOLO : 1 représentant ;

Considérant les candidatures de :

- Sylviane DEPASSE
- Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Billy SLUYS
- Christian DUPONT
- Florian DE BLAERE
- Pascal TAVIER
- Jean-Philippe VANDAMME
- Cathy NICOLAY ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 23 bulletins ont été retirés de l'urne, dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Sylviane DEPASSE : 20 oui, 2 non et 1 abstention
- Martine CAUCHIE-HANOTIAU : 19 oui, 3 non et 1 abstention
- Billy SLUYS : 15 oui, 2 non et 6 abstentions
- Christian DUPONT : 23 oui
- Florian DE BLAERE : 23 oui
- Pascal TAVIER : 23 oui
- Jean-Philippe VANDAMME : 22 oui et 1 abstention
- Cathy NICOLAY : 23 oui ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » :

- Sylviane DEPASSE
- Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Billy SLUYS
- Christian DUPONT
- Florian DE BLAERE
- Pascal TAVIER
- Jean-Philippe VANDAMME
- Cathy NICOLAY

#### **Article 2**

Copie de la présente est transmise :

- au Directeur général ;
- aux intéressé(e)s ;
- à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux – Exercices 2018 à 2019 - Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> et L3131-1 §1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup>;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, adopté en séance du 8 novembre 2010, notamment les articles 150 et 151 ;

Considérant qu'une stèle commémorative est placée par la Commune aux abords des pelouses de dispersion et qu'à la demande des familles, une plaque commémorative peut y être apposée aux conditions fixées à l'article 151 règlement susvisé ; que cette plaque commémorative est obligatoirement fournie par la Commune, contre paiement du prix établi conformément au règlement-redevance adopté par le Conseil Communal ; que cette fourniture représente une charge financière pour la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 établissant, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux, et fixant le montant de cette redevance à 25 € par plaque ;

Considérant qu'il apparaît, suite aux demandes de prix faites dans le cadre de la passation d'un nouveau marché pour la fourniture de ces plaques, que le prix coûtant (fourniture et pose par les services communaux) peut être estimé à 40 € ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter la redevance communale en fonction ; que par souci de lisibilité et de transparence administrative, il est préférable de voter un nouveau règlement-redevance ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 10 janvier 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux.

### **Article 2**

Le montant de la redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est de 40 € par plaque.

### **Article 3**

La taxe est due par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles au sens l'article L1232-1, 10° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 4**

La redevance est payable au comptant, contre récépissé. A défaut de paiement dans ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 6**

La délibération du Conseil communal du 15 février 2016 établissant, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la fourniture de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux, est abrogée.

### **Article 7**

La présente délibération sera transmise :

- à la Région wallonne, via l'application informatique « e-Tutelle », dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Etat civil ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour exécution des formalités de publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 5 - FINANCES : Subside 2018 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2018 adopté par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2017, plus spécialement l'article 84902/332-02 ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant que cette fondation poursuit une mission de santé publique, et donc d'intérêt général ;

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, sur les crédits prévus à l'article 84902/332-02 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier dès réception de la présente délibération.

**Article 2**

D'exonérer la Fondation VAN LANDSCHOOT des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 - FINANCES : Octroi de subventions en 2017 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-37 §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2013, donnant délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Collège communal doit faire rapport au Conseil communal chaque année sur les subventions qu'il a octroyées en vertu de la délégation reçue ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu le rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

### **Article 1**

Du rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration relatif aux subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2017, en application de la décision du Conseil communal du 10 juin 2013 susvisée, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération au Directeur général, au Directeur financier et au service des Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 7 - FINANCES : Vente de gré à gré d'un tractopelle Case type 580 hors service - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le service des travaux possède un tractopelle de marque Case type 580, mis en circulation en janvier 1998 (anciennement immatriculé EAL707), hors service ;

Considérant que ce tractopelle, déclassé, conserve toutefois une valeur de revente qui peut être estimée à environ 300 euros ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Communal de déterminer le mode de vente de ce tractopelle ;

Considérant qu'en l'espèce il peut être recouru à la vente de gré à gré avec mesures de publicité ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De retenir la vente de gré à gré avec mesures de publicité en vue de la vente d'un tractopelle hors service de marque Case type 580, mis en circulation en janvier 1998 (anciennement immatriculé EAL707).

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances, au Service cadre de vie et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Acquisition d'une déchiqueteuse de branches pour le service Espaces verts - Marché public de fourniture - Recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie et choix des caractéristiques techniques du matériel – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3, §1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant, à l'unanimité, d'adhérer à la centrale d'achats de fournitures diverses du Service Public de Wallonie (SPW) et d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achats ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pont-à-Celles a été acceptée par le SPW en date du 14 mai 2008 ; que dès lors rien ne s'oppose à y faire appel dès lors que des fournitures susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la Commune sont disponibles auprès des fournisseurs de celle-ci ;

Considérant que la déchiqueteuse de branches dont dispose le service Travaux – équipe Espaces verts – est âgée et en fin de vie ; qu'il convient de remplacer ce vieux matériel pour le bon fonctionnement du service ;

Considérant que les caractéristiques principales auxquelles devrait répondre ce matériel sont les suivantes, selon les nécessités du service concerné :

- Déchiqueteuse de branches asservie ;
- Entraînement par prise de force de 1.000 tr/min ;
- Attelage : relevage hydraulique 3 points CAT II sur un tracteur ;
- Traitement des bois : jusqu'à environ 200 mm ;
- Volant de coupe de 80 cm avec 2 rangées de couteaux ;
- Epaisseur des copeaux : de 0 à 2,5 cm ;
- Sécurité : trémie équipée d'un rideau de protection, arceau de commande entourant totalement l'entrée de la trémie, arrêts d'urgence, blocage du disque en cas de changement de couteaux, vblocage ouverture du capot en fonctionnement ;
- Conforme à la norme NBN 13525 ;

Considérant que la centrale d'achat du SPW permet d'acquérir ce type de matériel ;

Considérant que via cette centrale, cette acquisition est estimée à 17.600 euros TVA comprise (21%) ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat de ce matériel sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/744-51 (n° de projet 20180020) à concurrence de 20.000 euros (recettes : 421/961-51) ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'acquérir une déchiqueteuse de branches telle que prédécrite, pour le service des Travaux de la commune (équipe Espaces verts), en recourant aux services de la centrale d'achat de la Région wallonne.

### **Article 2**

De confier au Collège communal l'attribution de ce marché.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie et au juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 9 - ENSEIGNEMENT : Enseignement fondamental – Ecole d'Obaix – Direction – Appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines – Forme de l'appel – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment l'article 60 §1<sup>er</sup> ;

Considérant que le pouvoir organisateur qui doit désigner à titre temporaire un membre de son personnel, pour une durée supérieure à 15 semaines, dans la fonction de promotion de directeur, lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la commission paritaire centrale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée par la Commission paritaire centrale sur la forme d'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Considérant que pour ce qui concerne les modalités pratiques, telles que par exemple le respect du délai de dépôt de candidature, elles sont déterminées par la COPALOC ;

Considérant que l'emploi de Direction de l'école d'Obaix est actuellement vacant ;

Vu l'avis émis par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné le 18 janvier 2018 sur la forme d'appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver la forme d'appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur dans l'enseignement fondamental, à l'école d'Obaix, pour une durée supérieure à quinze semaines, comme suit :

|  |
|--|
| <b>APPEL AUX CANDIDAT(E)S A UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE<br/>POUR UN INTERIM D'UNE DUREE SUPERIEURE A QUINZE SEMAINES<br/>DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE<br/>FONDAMENTALE</b> |
|--|

|  |
|--|
| Coordonnées du P.O. :<br>Commune de Pont-à-Celles – FASE 1115<br>Nom : Collège communal<br>Adresse : 22, Place communale à 6230 Pont-à-Celles<br>Courriel administratif : <a href="mailto:po001115@adm.cfwb.be">po001115@adm.cfwb.be</a> |
|--|

|  |
|--|
| Coordonnées de l'école :<br>Ecole communale d'Obaix – FASE 1087<br>Adresse : 78, rue du Village à 6230 Obaix |
|--|

|   |
|---|
| Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1. |
|---|

|                                  |
|----------------------------------|
| Profil recherché : voir annexe 2 |
|----------------------------------|

|                                    |
|------------------------------------|
| Titres de capacité : voir annexe 3 |
|------------------------------------|

|  |
|--|
| Les candidatures doivent être envoyées par courrier recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le ... (délais de 12 jours ouvrables) |
|--|

|  |
|--|
| au secrétariat de l'Administration communale de Pont-à-Celles – 22, Place communale à 6230 Pont-à-Celles |
|--|

|  |
|--|
| une copie des attestations de réussite est jointe à l'acte de candidature. |
|--|

|  |
|--|
| Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Jean-Luc DE MUNTER, chef de bureau administratif, au 071 / 84 90 83 |
|--|

|  |
|--|
| Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction<br>Annexe n° 2 – Profil recherché<br>Annexe n° 3 – Titres de capacité |
|--|

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 10 - ENSEIGNEMENT : Enseignement fondamental – Direction – Ecole d’Obaix – Profil de fonction – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment les articles 56, 57 et 60 ;

Considérant que le pouvoir organisateur qui doit désigner à titre temporaire un membre de son personnel, pour une durée supérieure à 15 semaines, dans la fonction de promotion de directeur doit arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir ;

Considérant que l’emploi de Direction de l’école d’Obaix est actuellement vacant ;

Vu le projet de profil de fonction de direction dans l’enseignement fondamental communal, élaboré par le Collège communal ;

Vu l’avis émis par la Commission paritaire locale de l’enseignement officiel subventionné le 18 janvier 2018 sur ce profil de fonction ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

**Article 1**

D’approuver le profil de fonction de direction dans l’enseignement fondamental communal, à l’école d’Obaix, comme suit :

Le directeur d’un établissement d’enseignement maternel, primaire ou fondamental de la Commune de Pont-à-Celles adhère aux valeurs qui inspirent le Projet éducatif et le Projet pédagogique de son pouvoir organisateur.

Il gère son établissement dans le respect des directives, des règles et des procédures que la Communauté française rend obligatoires selon le mandat et dans la limite des délégations qui lui sont donnée par son Pouvoir Organisateur.

Il a pour devoir d’assurer la mission générale et les missions spécifiques du chef d’établissement telles qu’elles sont fixées d’une manière générale par les articles 3 à 11 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et détaillées de manière particulière dans la lettre de mission qui a été spécifiquement rédigée pour l’établissement qui lui est confié et qui lui est remise lors de son entrée en fonction, conformément à l’article 30 du même décret.

D’une manière générale, le chef d’établissement exercera son autorité en pratiquant la consultation et la concertation et en encourageant la participation de la communauté éducative à tout processus de décision chaque fois que cette participation s’avère opportune afin d’appréhender au mieux les décisions à prendre, les ordres à donner, les modalités de

vérification de la bonne exécution de ces mesures et de ces ordres et, le cas échéant, les mesures à prendre pour les faire respecter.

Sa disponibilité, sa capacité d'observation attentive et d'écoute active doivent créer un climat relationnel fondé sur la confiance et le respect des personnes, qui puissent lui permettre de tirer le meilleur parti des ressources humaines et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de l'établissement.

Il veillera toutefois à mettre des limites raisonnables à cette ouverture démocratique, à éviter toute forme de cogestion et à réaffirmer chaque fois que nécessaire, au nom des responsabilités qui n'appartiennent qu'à lui, l'autorité dont lui seul reste investi ou celle qu'il représente par délégation.

Plus particulièrement, compte tenu des attributions qui sont les siennes, le chef d'un établissement d'enseignement maternel, primaire ou fondamental présentera le profil suivant.

| Attributions  | Profil  |
|---|---|
| <p><b>1. En matière d'organisation générale,</b></p> <p>le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est un interlocuteur et un collaborateur privilégié auprès de son Pouvoir Organisateur et auprès des services d'inspection et de vérification de la Communauté française ;</li> <li>- analyse régulièrement la situation de l'établissement (activités d'enseignement, climat et culture de l'école, environnement, fonctionnement quotidien,...) et promeut les adaptations nécessaires après approbation du Pouvoir Organisateur ;</li> <li>- collabore avec le service de l'Enseignement au bon fonctionnement et au bon suivi des organes officiels de concertation propres au Pouvoir Organisateur ;</li> <li>- assure la circulation des informations;</li> <li>- veille à la sécurité des personnes et des biens ; veille à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène ;</li> <li>- met en œuvre les changements approuvés par le Pouvoir</li> </ul> | <p>Il sera capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier les responsabilités au respect desquelles il est tenu ;</li> <li>- d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;</li> <li>- de prendre des décisions et d'agir avec cohérence ;</li> <li>- de gérer des situations complexes et imprévues ;</li> <li>- de déléguer ;</li> <li>- de s'auto évaluer et d'évaluer les personnels placés sous son autorité ;</li> <li>- de s'ouvrir aux changements, de prendre l'initiative d'en suggérer, de promouvoir et d'organiser ceux qui sont décidés.</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p>Organisateur, lui suggère ceux qui lui paraissent opportuns.</p>   |   |
| <p><b>2. En matière de gestion pédagogique et éducative,</b></p> <p>le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences et les programmes ;</li> <li>- selon les moyens dont il dispose, prend toutes les mesures nécessaires pour que l'enseignement offert réponde de manière actualisée aux besoins auxquels il a pour mission spécifique de répondre ;</li> <li>- met en œuvre le projet d'établissement et suggère au Pouvoir Organisateur toute évolution de celui-ci qui lui paraît opportune ;</li> <li>- évalue la qualité de l'enseignement au sein de l'établissement ;</li> <li>- évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre et conseille les membres de l'équipe éducative ;</li> <li>- s'informe et informe son personnel ;</li> <li>- suscite la participation aux formations continuées et veille à leur suivi dans l'école ;</li> <li>- encourage l'ouverture sur le monde extérieur.</li> </ul> | <p>Il sera capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'analyser de manière régulière l'adéquation entre les activités pédagogiques et les méthodes didactiques et l'évolution des besoins des élèves accueillis dans l'école ;</li> <li>- de promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement;</li> <li>- de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;</li> <li>- de se tenir informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;</li> <li>- de conseiller les membres des personnels dans l'accomplissement de leur tâche ;</li> <li>- d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.</li> </ul> |
| <p><b>3. En matière de gestion des ressources humaines et en ce qui concerne les personnels placés sous son autorité,</b></p> <p>le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonne le travail des différentes catégories des personnels ;</li> <li>- veille à accueillir et à intégrer les nouveaux membres du personnel ;</li> </ul>   | <p>Il veillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à agir avec tact, discrétion, équité ;</li> <li>- à créer un climat de confiance et de convivialité ; à écouter avec bienveillance et à trancher de</li> </ul>  |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- exerce la médiation, organise la concertation, gère les conflits ;</li> <li>- planifie l'organisation des conseils de classe ;</li> <li>- organise la concertation dans le cadre prescrit par le Pouvoir Organisateur et dans le respect des textes légaux et réglementaires ;</li> <li>- reconnaît et valorise les aptitudes de chacun des membres des personnels ;</li> <li>- suscite l'esprit d'équipe ;</li> <li>- évalue les personnels ;</li> <li>- veille au respect des droits statutaires et réglementaires des membres des personnels.</li> </ul> | <p>manière équitable dans les conflits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à répartir équitablement les tâches, y compris dans les cas où l'urgence commande une modification temporaire de cette répartition ;</li> <li>- à expliquer les décisions et à les faire appliquer ;</li> <li>- à diriger une réunion, à prendre la parole en public ;</li> <li>- à communiquer clairement et correctement tant oralement que par écrit ;</li> <li>- à être disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations des personnels ;</li> <li>- à évaluer les divers personnels dans l'accomplissement de leurs tâches respectives de la manière la plus constructive et la plus motivante possible, sans concession à l'impératif général de la qualité de l'enseignement et au bon fonctionnement de l'institution en général.</li> </ul> |
| <p><b>4. En matière de gestion administrative et matérielle,</b></p> <p>le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- propose les attributions au Pouvoir Organisateur et établit les horaires ;</li> <li>- gère pour le pouvoir organisateur ou en collaboration avec celui-ci les ressources matérielles de l'établissement selon les mandats qui lui sont donnés ;</li> <li>- communique et fait appliquer les textes réglementaires et les instructions du Pouvoir Organisateur ;</li> <li>- gère les dossiers d'élèves ; collabore avec le service de l'Enseignement à</li> </ul> | <p>Il sera capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de rechercher, analyser, synthétiser et classer les documents officiels ;</li> <li>- d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;</li> <li>- de maîtriser la réglementation concernée par la part de la gestion matérielle qui lui est confiée ;</li> <li>- d'assurer la tenue des comptabilités requises ;</li> <li>- d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).</li> </ul>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>la gestion des dossiers des enseignants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmet, dans les délais prescrits, les documents requis aux différentes autorités compétentes.</li> </ul>   |  |
| <p><b>5. En matière de gestion des relations avec les élèves, les parents et les tiers,</b></p> <p>Le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veille au bon accueil des élèves, parents et tiers ;</li> <li>- veille à l'intégration des élèves ;</li> <li>- fait respecter le règlement d'ordre intérieur ; proposer en temps utile au Pouvoir Organisateur toute modification de ce règlement qui paraîtrait opportune ;</li> <li>- organise la liaison entre l'école et la famille ;</li> <li>- assure la coordination des actions, notamment celles à mener avec d'autres établissements scolaires du Pouvoir Organisateur, avec les CPMS, ou avec tout autre partenaire reconnu par le Pouvoir Organisateur.</li> </ul> | <p>Il veillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à pratiquer le dialogue;</li> <li>- à l'application du R.O.I. et, le cas échéant, à penser à adapter celui-ci aux réalités de terrain et à des situations particulières ;</li> <li>- à actualiser en concertation le projet d'établissement ;</li> <li>- à impliquer les élèves, les parents et les tiers dans la vie de l'école ;</li> <li>- à être à l'écoute des élèves et de leurs parents et à équilibrer justement leurs demandes avec les impératifs du bon fonctionnement de l'école et de la qualité des études.</li> </ul> |

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2018 – périodes de plaine – rémunération du personnel – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, délégrant au Collège communal le pouvoir de désigner, de sanctionner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Vu le renouvellement du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur, proposé pour approbation au Conseil communal du 19 décembre 2016, en vue du renouvellement de l'agrément de la plaine de vacances par l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 février 2011 relative au personnel d'encadrement au sein des plaines de vacances communales, à sa rémunération et à la création du poste de chef-animateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015 modifiant l'article 2 de la délibération du 14 février 2011 afin de fixer une nouvelle rémunération pour le coordinateur de plaine ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires de printemps et d'été, à savoir :

- du mardi 03 avril au vendredi 13 avril 2018, soit 9 jours d'activités ;
- du lundi 02 juillet au vendredi 10 août 2018, soit 30 jours de fonctionnement ;

Considérant qu'il pourrait être souhaitable de proposer à la population une semaine de plaine supplémentaire, en été, soit du lundi 13 août au 17 août 2018, avec 5 jours de fonctionnement dont 1 jour férié ;

Considérant cependant que la prolongation de la plaine, la semaine du 13 août au 17 août 2018, est subordonnée à la condition de disposer au niveau du staff d'une personne supplémentaire ayant les qualifications et les aptitudes utiles pour assurer la fonction de coordination ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement pour assurer, d'une part, les garderies du matin et du soir et, d'autre part, l'animation des enfants en journée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'indemnité à allouer au personnel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 par laquelle celui-ci établit la redevance sur l'accueil des enfants dans les plaines de vacances ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2018 aux articles 761/111-01 – 761/112-01 – 761/113-01 – 761/117-01 – 761/121-01 – 761/122-03 – 761/122-04 – 761/123-11 – 761/124-02 – 761/124-06 – 761/124-12 – 761/124-48 – 761/127-02 – 761/127-12 – 761/301-02 ;

Considérant que l'organisation des plaines de vacances communales représente un coût net supérieur à 22.000 € ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser une plaine de vacances communale :

- du mardi 03 avril au vendredi 13 avril 2018, soit 9 jours d'activités ;
- du lundi 02 juillet au vendredi 10 août 2018, soit 30 jours d'activités ou du lundi 02 juillet au vendredi 17 août 2018, pour autant que le staff compte une personne supplémentaire ayant les qualifications et les aptitudes utiles pour assurer la fonction de coordination.

### **Article 2**

De fixer la rémunération horaire à allouer au personnel d'encadrement, par référence à la délibération du Conseil communal du 14 février 2011, comme suit (montants indexés) :

- moniteur non breveté : 9,19 €/heure ;
- moniteur breveté : 10,11 €/heure ;
- chef-animateur : 10,57 €/heure.

### **Article 3**

De fixer la rémunération horaire à allouer au coordinateur, par référence à la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015, comme suit (montants indexés) :

- coordinateur : 13,78 €/heure.

### **Article 4**

De fixer le salaire horaire du personnel de convoyage et du personnel de garderie à 9,86 € selon le taux horaire pratiqué pour le personnel des garderies scolaires.

### **Article 5**

De charger le Collège communal de procéder à la désignation du personnel concerné.

### **Article 6**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**SP n° 12 - URBANISME : Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale – Article 129 du CWATUP – Aménagement d'une voie lente dans les villages de VIESVILLE et THIMEON – Avis – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

VU les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) et notamment ses articles 129 et 129 bis;

CONSIDERANT que la Collège communal a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à concrétiser un des éléments prioritaires de la fiche projet du Plan Communal de développement Rural (PCDR) visant à créer une voie lente reliant efficacement les villages de THIMEON et VIESVILLE et le RaVel ;

CONSIDERANT que le projet implique :

- entre le chemin de halage rive droite du canal Charleroi-Bruxelles et la fin de la partie aménagée de la rue du Vert Chemin, la création d'une voie mono bande en béton de 2,50 m de large le long de la rivière le Tintia ;
- l'aménagement d'une voie en béton mono bande en béton sur l'assiette du chemin du Vieux Maïeur jusqu'à son croisement avec la rue du Château d'eau, ou la voie en béton devient bi bande jusqu'à la partie asphaltée au niveau de la ferme sise au n°5, afin de partager ce tronçon avec les engins agricoles ;
- depuis la Place des Résistants jusqu'à la rue Hautebois, parallèlement à ou sur l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer 119, l'aménagement des croisements avec les rues Albert 1<sup>er</sup> et Sainte Famille et la réalisation en site propre d'une voie en béton mono bande ;
- de la rue des Lanciers à la rue des Petits Sarts, la réalisation d'une voie en béton mono bande ;

CONSIDERANT que le projet prévoit, aux endroits appropriés, des dispositifs pour empêcher ou compromettre l'accès des véhicules non désirés ainsi que différents marquages au sol pour sécuriser la circulation lente ;

CONSIDERANT que l'enquête publique, réalisée du 31/10/2017 au 29/11/2017, en application des dispositions du décret « voirie » du 06/02/2014 et de l'article 330 11° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, a fait l'objet d'une réclamation de M. et Mme Yves et Caroline SCHOLASSE-AGNEESSENS, rue du Vert Chemin, 1 à VIESVILLE portant sur le fait que le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'incidence alors qu'il jouxte un site de grand intérêt biologique, sur l'accès des chiens au projet, sur l'accès des véhicules automoteurs, sur la présence de regards de visite qui compromettraient la pose d'un ruban de béton continu ; sur la nature du revêtement de la voie lente et sur l'état de la voirie de la rue du Chemin vert ; et d'une réclamation émanant de Monsieur Roland COLIGNON, rue Godron 6 à VIESVILLE, exprimant son désaccord avec le projet estimant que d'autres mesures, telles que la pose de casse vitesse ou de caméras de surveillance pourraient être prises en lieu et place d'un tel ménagement et une troisième réclamation émanant de M. Michel BAUMAL, rue des Manats, 10 à THIMEON, attirant l'attention sur les précautions à prendre vis-à-vis des racines des arbres situés sur sa propriété et qui pourraient être endommagées par les travaux ;

CONSIDERANT que le projet est accompagné d'une notice d'évaluation des incidences ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'offrir une alternative au déplacement en voiture et rencontre en cela les objectifs de développement durable ;

CONSIDERANT que le choix du revêtement offre une garantie de longévité de la structure ainsi qu'une maîtrise des coûts d'entretien ;

CONSIDERANT que les dispositifs de restriction du trafic ou d'accès au cheminement lent sont choisis pour ne pas compromettre la facilité d'accès des usagers auxquels la liaison lente est destinée ;

CONSIDERANT que les documents de demande de permis d'urbanisme n'ont pas vocation à résoudre les détails techniques, tels que les aménagements particuliers et très localisés au droit de regards de visite existants (collecteur d'épuration des eaux usées longeant le ruisseau Le Tintia, mais bien à définir un cadre précis et global de réalisation ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet n'implique pas la réalisation ou l'extension d'un réseau de fluide ou de distribution ;

CONSIDERANT que le projet limite les interventions lourdes sur les voiries ;

CONSIDERANT que la profondeur des terrassements en vue de permettre la réalisation des ouvrages n'est a priori pas susceptible de nuire aux systèmes racinaires des plantations présentes sur les propriétés riveraines ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'émettre un avis favorable sur l'aménagement d'une voie lente dans les villages de VIESVILLE et THIMEON et leur liaison avec le RaVel entre le chemin de halage et la rue du Vert Chemin, entre la rue des Lanciers et la place des Résistants, rue du Vieux Maieur, entre la rue des Arbalestriers et la rue du Château d'eau et sur et le long de l'ancienne voie de chemin de fer entre la rue Albert 1er et la rue Hautebois.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire Délégué de la DGO4 – Direction extérieure Hainaut II, rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi.

**Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie (Urbanisme),
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 – PATRIMOINE : Gestion du site de la gare de Luttre à Pont-à-Celles – Convention avec la SNCB SA et B-PARKING SA – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26/08/2002 approuvant les termes de la convention entre la Commune, la SNB et la SRWT ayant pour objet « la réalisation des travaux d'aménagement d'une gare de correspondance sur le site de la place de la gare de Luttre »;

CONSIDERANT que la SNCB SA a obtenu un permis d'urbanisme visant à agrandir le parking réalisé sur base de la convention de 2002 ;

CONSIDERANT que suite aux travaux d'extension du parking desservant la gare de Luttre et à la modification des modalités d'accès à celui-ci, les termes de la convention intervenue en 2002 entre la Commune, la SNCB et la SRWT ne sont plus d'actualité ;

VU la proposition de nouvelle convention à conclure entre la Commune, la SNCB SA et B-PARKING SA transmise par la SNCB SA ;

CONSIDERANT que cette convention n'appelle pas de remarques particulières si ce n'est qu'en son **article 5 « entretien et renouvellement »**, paragraphe 1. « **De la gare de bus et de la petite voirie communale** » il ne convient pas de reprendre comme une charge communale la gestion et l'entretien de l'abri pour vélos appartenant à la SNCB ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par **16 oui, 4 non (KNAEPEN, DEPASSE, BURY, VANDAMME) et 3 abstentions (DUMONGH, MEERTS, LIPPE) :**

#### **Article 1**

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention dite de « gestion du site de la gare de Luttre » à Pont-à-Celles, proposée par la SNCB SA moyennant la prise en compte de la remarque relative aux dispositions de **article 5 « entretien et renouvellement »**, paragraphe 1. « **De la gare de bus et de la petite voirie communale** » visant à exclure des charges communales la gestion et l'entretien de l'abri pour vélos appartenant à la SNCB.

#### **Article 2**

De transmettre la présente délibération à la SNCB SA – Direction Stations, 60-02 B-ST.2U, Square des Martyrs du 18 Août à 6000 CHARLEROI

#### **Article 3**

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 14 - CULTURE : Bibliothèque Communale de Pont-à-Celles – Plan quinquennal de développement de la lecture (PDOL) – Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment les articles 9, 10 et 14 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, notamment l'article 20 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2013 décidant notamment :

- d'approuver le dossier de reconnaissance de la bibliothèque locale comme opérateur local direct du Réseau public de la lecture, en catégorie 2, tel que repris en annexe de la présente délibération ;

- en application de l'article 42 de l'arrêté du 19 juillet 2011, de solliciter ladite reconnaissance au premier janvier 2014 ;

Considérant la reconnaissance de la bibliothèque locale de Pont-à-Celles en catégorie 2 ;

Considérant que conformément aux dispositions décrétales, la bibliothèque de Pont-à-Celles a procédé à l'évaluation de son Plan quinquennal de développement de la lecture en cours d'exécution ;

Considérant que cette évaluation démontre la nécessité d'adapter ledit plan, dont la validité est prolongée de deux ans par la Communauté française, afin de travailler sur des axes stratégiques prioritaires plus pertinents et plus en phase avec les résultats de cette évaluation ;

Vu le dossier d'évaluation du Plan de développement de la lecture et la définition des nouveaux axes stratégiques de travail, réalisés avec l'appui de l'Inspection de la lecture publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette évaluation et les modifications apportées au Plan quinquennal de développement de la lecture de la bibliothèque de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver l'évaluation en cours d'exécution du Plan quinquennal de développement de la lecture de la bibliothèque de Pont-à-Celles, ainsi que les modifications à apporter à ce dernier, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la bibliothécaire-dirigeante ;
- au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Entend et répond aux questions orales de Messieurs Jean-Philippe VANDAMME et Philippe CORNET, Conseillers communaux.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**